



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDEE), PROVINCE NORD ANTENNE DE
POINDIMIE, LE 28 AOUT 2019
DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ET PORTEURS DE PROJET**

L'Institut d'Emission d'Outre-mer (IEOM), représenté par François KATRAWA (responsable du service Entreprises) et Pascale KELETAONA (chargée d'Etudes), présentera **le mercredi 28 août prochain à 9 heures à l'antenne de la DDEE de la Province Nord - Poindimié** (Lot Sécal 105 - RT 3 – Tiéti village), les dispositifs destinés aux entreprises. Trois dispositifs vous seront présentés au cours de cette séance : **la cotation des entreprises, le réescompte et la médiation du crédit.**

LA COTATION DES ENTREPRISES

C'est quoi ?

- ☞ C'est une **NOTE** qui est attribuée aux entreprises à partir des informations recueillies auprès des banques, des entreprises, des tribunaux et des journaux d'annonces légales

A quoi sert-elle pour une entreprise ?

- Suivant la cotation obtenue, bénéficier des crédits à taux bonifié de 2,75 % actuellement auprès des banques
- Connaître l'appréciation de sa santé financière par la banque centrale
- Répondre aux appels d'offres publics
- Etre sélectionnée comme prestataire, sous-traitant ou fournisseur par une autre entreprise
- Bénéficier de crédits clients

LE REESCOMPTE

C'est quoi ?

- ☞ C'est une orientation du crédit vers des secteurs d'activité prioritaires et des Zones Economiquement Défavorisées (ZED)

A quoi sert-il pour une entreprise ?

- Suivant la cotation obtenue, bénéficier des crédits à taux bonifié de 2,75 % actuellement auprès des banques

LA MEDIATION DU CREDIT

C'est quoi ?

- ☞ C'est un dispositif national pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement. Il est ouvert à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel, repreneur ou créateur d'entreprise.

A quoi sert-elle pour une entreprise ?

- Renouer le dialogue avec son banquier pour que ce dernier puisse revoir sa position sur une demande de crédit qui a été refusée, un crédit qui a été supprimé et une majoration des conditions tarifaires.